

N° 2016.21.09.205

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de création de réseaux avec pose d'une chambre L1T sur trottoir, 5 bis rue du Merlot à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise Eiffage Energie - Cassagne pour le compte d'INEO, et d'ORANGE, 2 rue Marcel Sembat, 33130 Bègles ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Pendant 3 jours entre le 22 septembre et le 22 octobre 2016, l'entreprise Eiffage Energie - Cassagne est autorisée à effectuer les travaux de création de réseaux avec pose d'une chambre L1T sur trottoir, 5 bis rue du Merlot à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** Durant ces 3 jours, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le trottoir sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise Eiffage Energie - Cassagne conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5:**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur LABORDE, entreprise Eiffage Energie - Cassagne, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 21 septembre 2016

 Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.